|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/1[[1]](#footnote-2)\* |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale26 octobre 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la pollution et de l’énergie**

**Soixante-dix-huitième session**

Genève, 8-11 janvier 2019

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la soixante-dix-huitième session[[2]](#footnote-3), [[3]](#footnote-4), [[4]](#footnote-5)

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 8 janvier 2019 à 14 h 30 au 11 janvier 2019 à 12 h 30.

 I. Proposition

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Rapport des dernières sessions du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).

3. Véhicules légers :

a) Règlements ONU nos 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant) et 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;

c) Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conduite réelle.

4. Véhicules utilitaires lourds :

a) Règlements ONU nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM)) ;

b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d’autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE)) ;

c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

5. Règlements ONU nos 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d’adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d’adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation).

6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers :

a) Règlements ONU nos 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers) ;

b) Règlement technique mondial ONU no 11 (Engins mobiles non routiers).

7. Programme de mesure des particules (PMP).

8. Motocycles et cyclomoteurs :

a) Règlements ONU nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) ;

b) Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion pour les véhicules de la catégorie L ;

c) Règlements techniques mondiaux ONU nos 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L) et 18 (Systèmes d’autodiagnostic pour les véhicules de la catégorie L).

9. Véhicules électriques et environnement.

10. Résolution mutuelle no 2 (R.M.2).

11. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA).

12. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules.

13. Échange de renseignements sur les normes d’émissions.

14. Élection du Bureau.

15. Questions diverses.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/1.

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

 2. Rapport des dernières sessions du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d’un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants des sessions de juin 2018 et novembre 2018 du WP.29 concernant les questions qui l’intéressent.

 3. Véhicules légers

 a) Règlements ONU nos 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO2/consommation de carburant) et 103 (Dispositifs
antipollution de remplacement)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/8.

Le GRPE souhaitera peut-être examiner une proposition établie par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) visant à préciser le lien existant entre le niveau d’homologation, les carburants de référence et les limites de particules pour les véhicules à moteur à allumage et à modifier les formules de calcul utilisées pour déterminer les émissions par évaporation conformément aux modifications déjà acceptées dans le RTM ONU no 19.

 b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières
et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))

Le GRPE recevra un rapport sur l’état d’avancement des activités du groupe de travail informel WLTP concernant la phase II de la WLTP.

Le GRPE recevra également un rapport de situation soumis par l’équipe spéciale chargée de la transposition du RTM ONU no 15 dans les Règlements ONU découlant de l’Accord de 1958, ainsi qu’un avant-projet, s’il en existe.

Le GRPE pourrait examiner une proposition d’amendement au RTM ONU no 15 pour tenir compte des résultats des activités de la phase 2A du groupe de travail informel WLTP.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/2.

Le GRPE pourrait examiner une proposition d’amendement au RTM ONU no 19 pour tenir compte des résultats des activités de la phase 2A du groupe de travail informel WLTP.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/4.

 c) Procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions
en conduite réelle

Le GRPE recevra un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel des émissions en conduite réelle.

 4. Véhicules utilitaires lourds

 a) Règlements ONU nos 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM))

Le GRPE a décidé d’échanger des informations sur les dernières évolutions des méthodes de détection des manipulations des camions par suppression après coup de l’injection AdBlue et les mesures de lutte contre ces manipulations, s’il en existe.

 b) Règlements techniques mondiaux ONU nos 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions
mondiales harmonisées sur les systèmes d’autodiagnostic sur les véhicules
utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE))

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d’amendements aux RTM ONU nos 4, 5 et 10.

 c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds

Le GRPE recevra un rapport de situation sur l’harmonisation des prescriptions relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

 5. Règlements ONU nos 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d’adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d’adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation)

Le GRPE a décidé d’examiner une proposition de l’expert de l’Italie sur la nécessité de mentionner la procédure d’essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) comme autre possibilité pour les essais d’émissions visés dans le Règlement ONU no 115.

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/3.

Le GRPE souhaitera sans doute examiner une proposition établie par l’expert de l’OICA visant à harmoniser les dispositions de la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 24 avec le Règlement ONU no 85.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/6.

Le GRPE souhaitera peut-être examiner une proposition établie par l’expert de l’OICA visant à modifier, dans le Règlement ONU no 85, la formulation de la description des dispositifs auxiliaires à monter pour l’essai, afin de réduire la charge de travail liée aux essais.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/7.

 6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers

 a) Règlements ONU nos 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 96 et 120.

 b) Règlement technique mondial ONU no 11 (Engins mobiles non routiers)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d’amendements au RTM ONU no 11.

 7. Programme de mesure des particules (PMP)

Le GRPE recevra un rapport de situation du groupe de travail informel PMP.

 8. Motocycles et cyclomoteurs

 a) Règlements ONU nos 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 40 et 47.

 b) Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion
pour les véhicules de la catégorie L

Le GRPE recevra un rapport de situation du groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion (EPPR).

 c) Règlements techniques mondiaux ONU nos 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé
de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter
et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L) et 18 (Systèmes d’autodiagnostic pour les véhicules de la catégorie L)

Le GRPE souhaitera sans doute examiner un éventuel avant-projet de proposition, soumis par le groupe de travail informel EPPR, visant à modifier le RTM no 2.

 9. Véhicules électriques et environnement

Le GRPE recevra un rapport de situation du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement (EVE).

 10. Résolution mutuelle no 2 (R.M.2)

Le GRPE a décidé d’examiner une proposition de l’expert de la Commission européenne visant à mettre à jour la résolution mutuelle no 2 (R.M.2) en ce qui concerne les « dispositifs périphériques ».

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2019/5.

 11. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

Le GRPE recevra un rapport de situation sur l’IWVTA, présenté par son représentant ou son président.

Le GRPE souhaitera sans doute définir la marche à suivre pour tenir compte des dispositions de la Révision 3 de l’Accord de 1958, notamment en ce qui concerne l’identifiant unique, la conformité de la production, les dispositions transitoires et les marques d’homologation.

 12. Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules

Le GRPE recevra un rapport de situation du groupe de travail informel de la qualité de l’air à l’intérieur des véhicules.

Le GRPE ayant accepté, à sa dernière session, de prolonger le mandat du groupe de travail informel de la qualité de l’air à l’intérieur des véhicules jusqu’en novembre 2020, il souhaitera sans doute examiner la version finale du mandat et du règlement intérieur de ce dernier.

 13. Échange de renseignements sur les normes d’émissions

Le GRPE voudra peut-être procéder à un échange de vues sur l’évolution des législations nationales ou régionales et des prescriptions internationales concernant les émissions.

 14. Élection du Bureau

Comme convenu à la session de juin 2018 du GRPE (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/77, par. 61), l’élection d’un Vice-Président aura lieu au cours de la présente session du Groupe de travail.

 15. Questions diverses

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les autres propositions éventuelles.

1. \* Nouveau tirage pour raisons techniques (2 novembre 2018). [↑](#footnote-ref-2)
2. Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (benedicte.boudol@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse http://documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=duqbYz). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-4)
4. La soixante-dix-huitième session devait officiellement se tenir du 8 (après-midi) au 11 (matin seulement) janvier 2019. Cependant, à sa dernière session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/77, par. 63), le GRPE a décidé qu’elle débuterait le lundi 7 janvier 2019, dans la matinée, par la réunion d’un groupe informel. Des services complets d’interprétation ne seront assurés que du mardi après-midi au vendredi matin. [↑](#footnote-ref-5)